

Image not found or type unknown



Accusation pour atteinte sexuelle sur mineur de 15 ans

Par **dc6907**, le **19/12/2014** à **21:09**

Bonjour, je suis convoqué en justice pour avoir, d'après l'article 227-25, exercée sans violence, ni contraintes, menace ou surprise, une atteinte sexuelle sur une mineur de 15 ans. Ainsi que de l'article 227-5 que j'ai dut mal à comprendre.
(J'ai 19 ans)

Je voudrais savoir quelles démarches doit-je effectuées et comprendre se qui m'est reproché par l'art 227-5.

Merci d'avance